

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Décision du Président n°2022-019

**Objet : Culture – médiathèques - convention « coupon Avantage Bibliothèque »**

### Vu

- le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10,
- l'arrêté préfectoral n°90-2020-11-04-001 du 4 novembre 2020 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°043-2020 du 15 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le Président et le bureau,
- la délibération n°134-2021 du 7 décembre 2021 relative aux tarifs,

### Considérant

- le dispositif carte Avantages Jeunes mis en place pour le réseau des médiathèques de la Communauté de communes des Vosges du sud,
- l'initiative culturelle de la Région Bourgogne - Franche-Comté de favoriser la lecture auprès des bénéficiaires de la e-Carte Avantages Jeunes,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec le Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne – Franche-Comté (CRIJ) et le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, la convention « coupon avantage bibliothèque » courant du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023.

**Article 2** : ampliation de cette décision sera adressée à :

- SGC Belfort 2 antenne Giromagny,
- Centre régional d'information jeunesse de Bourgogne – Franche-Comté,
- Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté.

### Visa préfectoral

Etueffont, le 22 mars 2022

Le Président,



Jean-Luc ANDERHUEBER